

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 223

AMENDEMENT

présenté par
Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, M. Duparay et Mme Fruchon

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	5 000 000	0
Gendarmerie nationale	5 000 000	0
Sécurité et éducation routières	0	10 000 000
Sécurité civile	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la cybercriminalité est devenue une nécessité incontournable dans notre société numérique. Avec l'essor des technologies de communication, des phénomènes tels que le cyberharcèlement et la pédocriminalité en ligne prennent des proportions alarmantes, touchant des millions de personnes, notamment des femmes et des enfants.

Le cyberharcèlement, qui se manifeste par des attaques répétées et souvent anonymes sur les réseaux sociaux ou par message, peut avoir des conséquences dévastatrices sur la santé mentale des victimes. Les jeunes, en particulier, sont vulnérables face à cette violence numérique, ce qui peut entraîner des troubles anxieux, dépressifs, voire des pensées suicidaires.

D'autre part, la pédocriminalité en ligne représente un fléau insupportable. Les prédateurs exploitent l'anonymat d'Internet pour cibler les enfants et adolescents, parfois sans que ces derniers ne s'en rendent compte.

La lutte contre la cybercriminalité est donc un enjeu fondamental pour garantir la sécurité et le bien-être de tous. Cet amendement prévoit donc un renforcement des équipes spécialisées afin de mieux lutter contre ces formes de criminalité.

Pour toutes ces raisons, cet amendement d'appel procède à une hausse de 5 millions d'euros de l'action 05 « Police judiciaire » du programme 176 « Police nationale » ainsi qu'une hausse de 5 millions d'euros de l'action 03 « Missions de police judiciaire et concours de la justice » du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 02 « Démarches interministérielles et communication » du programme 207 « Sécurité et éducation routières » de la même mission.